



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DIFFEREND CONCERNANT LA DETENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 30 SEPTEMBRE 2021

#### **Audience concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie**

Dans son Ordonnance de procédure N° 3, rendue le 17 septembre 2021, le Tribunal arbitral constitué en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM ») dans le cadre de l'arbitrage initié par l'Ukraine à l'encontre de la Fédération de Russie concernant le différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens, a arrêté un calendrier et les modalités de l'audience portant sur les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie qui se tiendra au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

L'audience commencera le 11 octobre 2021 et se déroulera sous forme hybride ; certains membres des délégations des Parties et certains membres du Tribunal arbitral y participeront en personne, et d'autres par visioconférence.

#### *Calendrier de l'audience*

Conformément au calendrier arrêté par le Tribunal arbitral, l'audience se déroulera en deux tours. Le premier tour des plaidoiries orales de la Fédération de Russie se tiendra le lundi 11 octobre 2021. Le premier tour des plaidoiries orales de l'Ukraine se tiendra le mardi 12 octobre 2021. Le second tour des plaidoiries orales de la Fédération de Russie se tiendra le jeudi 14 octobre 2021. Le second tour des plaidoiries orales de l'Ukraine se tiendra le vendredi 15 octobre 2021. Si nécessaire, une séance d'audience supplémentaire sera tenue le samedi 16 octobre 2021.

#### *Retransmission en direct sur Internet*

Les déclarations d'ouverture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales seront retransmises en direct sur Internet. La retransmission sera accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://pca-cpa.org/fr/news/hearing-on-preliminary-objections-in-arbitration-concerning-the-detention-of-ukrainian-naval-vessels-and-servicemen/>

La déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie sera prononcée le lundi 11 octobre 2021, peu après le début de l'audience à 13h00 (CEST) et devrait se conclure à 13h30 (CEST).

La déclaration d'ouverture de l'Ukraine sera prononcée le mardi 12 octobre 2021, peu après le début de l'audience à 13h00 (CEST) et devrait se conclure à 13h30 (CEST).

#### *Accès public à l'audience*

Conformément à l'article 28(3) du Règlement de procédure du Tribunal arbitral, l'audience sera uniquement ouverte au public lors des déclarations d'ouverture des Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales. Les transcriptions des déclarations d'ouverture de chaque Partie seront rendues publiques et publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/229/>) en temps utile.

La suite de l'audience ne sera pas ouverte au public sous quelque forme que ce soit. Toutefois, et conformément à l'article 28(4) du Règlement de procédure, les transcriptions des parties de l'audience mentionnées ci-dessus seront publiées en même temps que la sentence finale du Tribunal, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles autorisée par le Tribunal.

#### *Publication des plaidoiries écrites des Parties*

Conformément à l'article 28(2) du Règlement de procédure, les plaidoiries écrites des Parties portant sur les exceptions préliminaires, ainsi que tout élément de preuve non-confidentiel y afférent, seront publiés dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/229/>) le 11 octobre 2021.

#### **Contexte du différend**

La procédure arbitrale a été engagée le 1<sup>er</sup> avril 2019 lorsque l'Ukraine a adressé à la Fédération de Russie une Notification et un Mémoire en demande<sup>1</sup> en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM). La Notification et le Mémoire en demande du différend font référence à un différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens.

Composé de cinq membres, le Tribunal arbitral est présidé par M. le professeur Donald McRae (un ressortissant du Canada et de la Nouvelle-Zélande). Les autres membres sont M. le juge Gudmundur Eiriksson (Islande), M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne), M. le juge Vladimir Vladimirovich Golitsyn (Fédération de Russie) et Sir Christopher Greenwood (Royaume-Uni). La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/229/>. Conformément au règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse au sujet de l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

\* \* \*

#### **À propos de la Cour permanente d'arbitrage**

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages inter-étatiques, 112 arbitrages entre investisseurs et États, 63 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que 2 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.pca-cpa.org](http://www.pca-cpa.org).

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)

---

<sup>1</sup> Le nom complet du document est "Notification under Article 287 and Annex VII, Article 1 of the United Nations Convention on the Law of the Sea and Statement of the Claim and Grounds on which it is Based".